

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : MIX ACID TL
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement spécifique
Secteurs d'utilisation:
Industrie alimentaire[SU4]
Catégorie de produit:
Additif à usage œnologique

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB SpA
Via Vittorio Arici 104 S. Polo
25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :
GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:
Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

L-(+)-acide tartarique, acide L-lactique

Ingrédients: acide L(+) tartrique 33,6%, Acide L-Lactique 24% et eau q.s.p 100. Pour usage alimentaire, usage œnologique. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation applicable en vigueur. Exclusivement pour usage industriel.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
L-(+)-acide tartarique	>= 25 < 50%	Eye Dam. 1, H318		87-69-4	201-766-0	01-2119537 204-47-xxxx
acide L-lactique	>= 10 < 25%	EUH071; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318	607-743-00-5	79-33-4	201-196-2	01-2119474 164-39-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consultez immédiatement un médecin.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protégez les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin

N'utilisez pas de gouttes ophtalmiques ou de pommades de quelque nature que ce soit avant la visite ou l'avis de l'ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer immédiatement la bouche.

Ne provoquer surtout pas de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de contact accidentel avec le produit, rendez-vous immédiatement aux urgences et si possible montrez cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante

Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection (pour les spécifications se référer à la section 8.2. FDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:
Manipuler avec précaution Conserver dans un endroit propre, sec et aéré, à l'abri des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Gardez le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====
Relativement aux substances contenues:
L-(+)-acide tartarique:

Limit value - Eight hours
(ppm)/(mg/m³)
Germany (AGS): x/2(1)
Germany (DFG): x/2(1)
Switzerland: x/2(1)

Limit value - Short term
(ppm)/(mg/m³)
Germany (AGS): x/4(1)(2)
Germany (DFG): x/4(1)(2)
Switzerland: x/4(1)(2)

Remarks

Germany (AGS): (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value
Germany (DFG): 1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value
Switzerland: 1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value

- Substance: L-(+)-acide tartarique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,2 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,9 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,3 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 8,1 (mg/kg bw/day)

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

8.2.2 Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.3 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle ::

a) Protection des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Autres :

Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements qui protègent entièrement la peau (vêtements de travail vêtements de travail généraux/antiacides, chaussures de sécurité S3-EN ISO 20345) ou d'autres équipements de protection, selon les indications de l'employeur

c) Protection respiratoire :

Pendant les opérations manuelles, en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque avec des filtres pour les gaz et les vapeurs organiques - brun, classe 3, A ou AX (UNI EN 405), sauf indication contraire de l'employeur et/ou des évaluations de enquêtes sur l'hygiène de l'environnement

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.4 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide transparent	
Couleur	incolore	

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Odeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	<2	
Viscosité cinématique	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,25 ± 0,05 (20°C)	
Densité de vapeur relative	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

=====

Relativement aux substances contenues:
L-(+)-acide tartarique:
Réagit avec les basiques

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

=====
Relativement aux substances contenues:
L-(+)-acide tartarique:
Aucun

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes, agents oxydants et réducteurs, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : L-(+)-acide tartarique: Ingestion - LD50 rat (mg/kg/24h pc) :> 2000

Contact avec la peau - CL50 rat/lapin (mg/kg/24h pc) :> 2000

Inhalation - LD50 rat (mg/l/4h) : nd

acide L-lactique: Inhalation - LD50 rat (mg/l/4h) : > 7,94

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

L-(+)-acide tartarique: Non corrosif

acide L-lactique: Corrosif

L-(+)-acide tartarique: Non irritant test in vivo OCDE 404 : irritation cutanée aiguë / corrosion. L'étude peut être classée comme code klimisch 1 : fiabilité sans restriction. Les résultats ont montré qu'aucun effet toxique n'a été trouvé et deux autres études in vitro appuient également cette découverte. Par conséquent, l'effet irritant de l'acide tartrique peut être considéré comme non irritant.

acide L-lactique: OCDE 404, in vivo, Lapins solution (88%)

Résultat: irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions

oculaires graves. - Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

L-(+)-acide tartarique: Test in vitro corrosif OCDE 437 : Cette étude est considérée comme une étude clé car elle peut être classée comme code de Klimisch 1 : fiabilité sans restriction Par conséquent, le résultat du test a montré que l'acide tartarique est très irritant.

acide L-lactique: Provoque de graves lésions oculaires

L-(+)-acide tartarique: Test in vitro d'irritation OCDE 437 : Cette étude est considérée comme une étude clé car elle peut être classée comme code de Klimisch 1 : fiabilité sans restriction Par conséquent, le résultat du test a montré que l'acide tartarique est hautement irritant.

acide L-lactique: CEET, Ex vivo, solution (88%)

Résultat : irritation oculaire sévère

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: L-(+)-acide tartarique: Non sensibilisant

acide L-lactique: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : L-(+)-acide tartarique: Non mutagène

acide L-lactique: Non mutagène

(f) cancérogénicité : L-(+)-acide tartarique: Indisponible

acide L-lactique: Non cancérogène

(g) toxicité pour la reproduction: L-(+)-acide tartarique: Non toxique

acide L-lactique: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : L-(+)-acide tartarique: Non toxique

acide L-lactique: Indisponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : L-(+)-acide tartarique: Non toxique

acide L-lactique: Indisponible

(j) danger par aspiration: L-(+)-acide tartarique: Non toxique

acide L-lactique: Indisponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:

L-(+)-acide tartarique:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg/l/96h) : > 100

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg/l/48h) : 93,3

Toxicité aiguë algues CEr50 (mg/l/72-96h) : 51,4

Toxicité chronique - poisson NOEC (mg/l) : nd

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg/l) : nd

Toxicité chronique algues NOEC (mg/l) : 3 125

Toxicité aiguë Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

acide L-lactique:

Toxicité aiguë - poisson (Lepomis macrochirus) CL50 (mg/l/96h) : 130

Toxicité aiguë - crustacés (Daphnia magna) CE50 (mg/l/48h) : 130

Toxicité aiguë algues ErC50 (Pseudokirchnerella subcapitata) (mg/l/72) : ~ 3500

Toxicité chronique algues NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) (mg/l/72) : 1900

Toxicité aiguë Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

L-(+)-acide tartarique:
rapidement biodégradable

acide L-lactique:
Facilement biodégradable (100%)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

L-(+)-acide tartarique:

L'acide tartrique est un acide organique naturellement présent dans de nombreux végétaux et en particulier dans le raisin, abondant aussi bien sous sa forme libre que sous forme de sel. Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les espèces aquatiques concernées. Cependant, avec une valeur mesurée du coefficient de partage octanol/eau logKow <3, la substance ne devrait pas se bioaccumuler.

acide L-lactique:
Log Pow non bioaccumulable : -0,72 - -0,54 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

L-(+)-acide tartarique:

Non déterminé car il est rapidement biodégradable

acide L-lactique:
Faible adsorption

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.
Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3265

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs avec film rétractable ou étirable: emballage intérieur 1 L colis 20 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO ORGANICO CORROSIVO, ACIDO, N.A.S. (acido tartarico e acido lattico in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (L-(+)-acide tartarique, acide L-lactique in melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.(Tartaric acid and Lactic acid in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.
Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion \geq à 0,1 %.

Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2

Règlement (CE) 1308/2013 ; voir point 2.2

Règlement (CE) 1333/2008 ; voir point 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée:

L-(+)-acide tartarique, acide L-lactique

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Description des mentions de danger exposée au point 3

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008

[CLP]:

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux: Basés sur des données expérimentales

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Basés sur des données expérimentales

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

Références et sources :

- Substances enregistrées par l'ECHA :
- <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>
- FDS du fournisseur des matières premières
- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : modification de la classification